

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N° 318

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE 3

A l'alinéa 48, après le mot :

« femmes »,

insérer les mots :

« , de deux représentants de l'union nationale des associations familiales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur doit inclure deux représentants de l'union nationale des associations familiales.